

Procès-Verbal de la séance du mardi 04 avril 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Delphine BARTHÉS, Christine BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET et Catherine MENGOZZI, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Bernard SOULET.

Madame Colette BARSALOU a donné procuration à Monsieur BIAU Lucien.

Madame Élodie ROUANET a donné procuration à Madame Vanessa MALLERET.

Monsieur Michel GATIMEL a donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Delphine BARTHÉS

Date de la publication : le 14 avril 2023

Ordre du jour :

- Taux imposition 2023 ;
- Nomenclature M57 : régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits ;
- Budget Principal : Budget Primitif 2023 ;
- Budget Annexe Eau et Assainissement : Budget Primitif 2023 ;
- Budget Annexe Lotissement La Catalanié : Budget Primitif 2023 ;
- Tarifications locations Marquise ;
- Création d'un poste Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade ;
- Création de quatre postes Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et nomination d'un Adjoint Technique au poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet pour avancement de grade ;
- Création de 2 postes Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour avancement de grade ;
- Création d'un emploi permanent Adjoint Administratif Catégorie C ;
- Création d'un emploi permanent Adjoint du Patrimoine Catégorie C ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Projet réalisation station épuration du bourg : lancement consultation maîtrise d'œuvre ;
- Projet réalisation station épuration du bourg : demande de subventions.

Modification de l'Ordre du Jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Tarification des droits de terrasse ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 07 mars 2023.

Madame Colette BARSALOU était absente lors de cette séance.

22/2023 : n°4458 : Taux imposition 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

- Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités à partir de l'année 2021,
- Considérant que le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal (15.70%) + taux TFB départemental (29.91%), soit pour la commune de Brassac un taux de 45.61%.

... / ...

- Considérant que le taux foncier de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires a été mis en place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réviser les taux des taxes locales pour 2023 et a voté les taux suivants :

•	Taxe foncière (bâti)	:	45.61 %
•	Taxe foncière (non bâti)	:	72.90 %
•	Taxe d'habitation (TH résidences secondaires)	:	6.75 %

Le produit attendu de ces taxes locales est de 546 861 €.

23/2023 : n°4459 : Nomenclature M57 :
régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2022- 4415 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
- Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
- Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le matériel transféré sur le budget principal de la commune suite à la cessation d'activité du SIVOM de Brassac au 31 décembre 2022.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

24/2023 : n°4460 : Budget Principal : Budget Primitif 2023
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Le Conseil Municipal,

➤ **après avoir procédé à l'examen** du Budget Primitif 2023 élaboré par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

➤	<u>Section de Fonctionnement :</u>		
	Dépenses	:	1 836 194 euros
	Recettes	:	1 836 194 euros
➤	<u>Section d'Investissement :</u>		
	Dépenses	:	2 047 611 euros
	Recettes	:	2 047 611 euros

... / ...

↳ après en avoir délibéré et à l'unanimité **approuve** le Budget Primitif 2023.

25/2023 : n°4461 : Budget Annexe Eau et Assainissement : Budget Primitif 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Le Conseil Municipal,

↳ après avoir procédé à l'examen du Budget Primitif 2023 du budget annexe eau et assainissement élaboré par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	:	570 560 euros
Recettes	:	570 560 euros

➤ **Section d'Investissement :**

Dépenses	:	1 383 211 euros
Recettes	:	1 383 211 euros

↳ après en avoir délibéré et à l'unanimité **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe eau et assainissement.

26/2023 : n°4462 : Budget Annexe lotissement La Catalanié : Budget Primitif 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Le Conseil Municipal,

↳ après avoir procédé à l'examen du Budget Primitif 2023 du budget annexe lotissement La Catalanié élaboré par la commission des finances qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	:	939 460 euros
Recettes	:	939 460 euros

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses	:	930 054 euros
Recettes	:	930 054 euros

↳ après en avoir délibéré et à l'unanimité **approuve** le Budget Primitif 2023 du budget annexe lotissement La Catalanié.

27/2023 : n°4463 : Tarifications locations Marquise

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Conseil Municipal sur la proposition de la commission finances décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de réviser les tarifs de location des salles communales de la Marquise sises 6, place Saint Blaise à Brassac. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Le détail de la nouvelle tarification est joint au présent extrait du registre des délibérations.

28/2023 : n°4464 : Création d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe pour un avancement de grade

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

- Vu le code général de la Fonction Publique;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

... / ...

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

- Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023 :

Filière : Technique Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 2 : Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet est placé en poste vacant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création.

29/2023 : n°4465 : Création de quatre postes Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet et nomination d'un Adjoint Technique au poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet pour avancement de grade

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 mars 2023

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire que cinq agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

- Considérant que ces cinq agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Article 1 : Création de quatre emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanents à temps non complet.

Article 2 : Nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui était actuellement « vacant ».

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er} mai 2023 :

Filière : Technique Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 5

Article 3 : La suppression de quatre postes d'Adjoint Technique Territorial permanents à temps non-complet interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade. Un poste d'adjoint technique permanent à temps complet est placé en poste vacant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et la nomination d'un adjoint technique au poste d'adjoint

technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations d'emplois.

30/2023 : n°4466 : Création de 2 postes Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour avancement de garde

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

- Considérant que deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Article 1 : Création de deux emplois d' « Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe », permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023.

Filière : Administrative

Catégorie : C

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 3

Article 2 : La suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de deux postes d' « adjoint administratif principal de 2^{ème} classe » pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations d'emplois.

31/2023 : n°4467 : Création d'un emploi permanent Adjoint Administratif catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Pris en application de l'Article 3-3-2 de la loi n°84-85 du 26 janvier 1984 modifiée.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

Le Conseil Municipal de Brassac,

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

... / ...

Décide :

- La création à compter du 01er juin 2023 d'un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la réorganisation du service administratif qui s'impose suite au départ d'un agent administratif pour disponibilité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau 4 et/ou d'une expérience dans une administration ou collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

32/2023 : n°4468 : Création d'un emploi permanent Adjoint du Patrimoine catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Pris en application de l'Article 3-3-2 de la loi n°84-85 du 26 janvier 1984 modifiée.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Le Conseil municipal de Brassac,

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

Décide :

- la création à compter du 01er juin 2023 d'un emploi permanent d'agent en médiathèque dans le grade d'adjoint du patrimoine de catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la réorganisation du service culturel qui s'impose suite au départ d'un agent référent sur l'espace numérique pour disponibilité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau 4 et/ou d'une expérience dans une administration ou collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

33/2023 : n°4469 : Modification du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 avril 2023

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

↳ De la création des postes suivants :

- Pour la filière administrative :
 - ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanents à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel
- Pour la filière technique :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
 - ✓ 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non-complet
 - 1 poste à 25.5h
 - 1 poste à 23h
 - 1 poste à 22h
 - 1 poste à 21h
- Pour la filière culturelle :
 - ✓ 1 poste d'adjoint au patrimoine contractuel à temps complet

↳ De la suppression des postes suivants :

- Pour la filière administrative :
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif permanent à temps complet
- Pour la filière technique :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique permanent à temps complet
 - ✓ 4 postes d'adjoint technique permanents à temps non-complet
 - 1 poste à 25.5h
 - 1 poste à 23h
 - 1 poste à 22h
 - 1 poste à 21h

↳ De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

... / ...

- Pour la filière administrative :
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 24.5h modifié à une durée hebdomadaire de 28h.

- ↪ De modifier le tableau des effectifs annexé au présent extrait du registre des délibérations ;
- ↪ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- ↪ De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2023.

34/2023 : n°4470 : Projet réalisation station épuration du bourg : lancement consultation maîtrise d'œuvre
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration du bourg, le conseil municipal souhaite engager la première étape de cette opération qui est la réalisation d'une étude préalable et la définition du programme de travaux qui permettra de préciser la faisabilité et l'implantation du futur ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement d'une consultation pour réaliser une étude préalable et de définition du programme de travaux concernant la réalisation de la future station d'épuration du bourg ;
- autorise monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de cette consultation.

35/2023 : n°4471 : Projet réalisation station épuration du bourg : demande de subventions
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Dans le cadre de l'opération « réalisation de la station d'épuration du bourg », le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager les études nécessaires et les travaux relatifs à cette opération ;
- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

36/2023 : n°4472 : Tarification droits de terrasse
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2023

Le Conseil Municipal,

- ↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité décide **de fixer les droits de terrasse :**
 - du 1^{er} avril au 30 septembre à 100 euros ;
 - du 01^{er} octobre au 31 mars à 50 euros ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h50.

Au cours de la séance du 04 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté 11 délibérations numérotées de 22 à 36.

Le Maire, Jean-Claude GUIRAUD

Le secrétaire de séance, Delphine BARTHÉS


